

Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins
Commune de Bresnay

20/03/2026-05

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
dont Pouvoirs : 1

Présents :
ALBONESY Aurélie
ALLIX Christian
CHERVIER Alain
DARBELET Annick
DJAFRI Françoise
DUBUISSON Pierre
MACHURON Aurélie
MARION Clément
ORAIN Pauline
SLOMA Pascale

Excusé :
JAMET Guillaume

Absent : /

Secrétaire de séance :
DUBUISSON Pierre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture :

Le

Et publication du :
.....

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire.

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre fixée par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

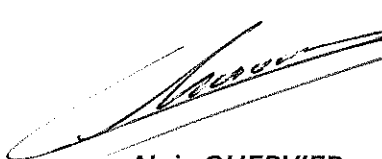
27° De procéder, dans la limite des montants inscrits en dépenses d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, accepte ces délégations.

Le Maire,



Alain CHERVIER

Fait et délibéré à la salle du conseil en la Mairie de Bresnay,
les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Au registre, sont les signatures.

Le secrétaire de séance :

